

RÈGLEMENT DU FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES D'HUMOUR à ROANNE

07 au 12 Octobre 2024

PRÉAMBULE

L'association « CréAction Cinéma Vidéo Le Coteau Roanne » désignée ci-après « l'organisateur » propose un concours de courts-métrages d'humour à Roanne:

CutCut Festival

Sa vocation est d'offrir à des cinéastes l'opportunité de présenter leur œuvre sur grand écran dans une salle de cinéma face à un large public et un jury.

ARTICLE 1

Ce concours est ouvert à des cinéastes âgés d'au moins 18 ans au **1^{er} mai 2024**. La date limite d'envoi des films est fixée au **30 avril 2024**.

ARTICLE 2

Pour concourir, les films doivent être **des créations humoristiques scénarisées, des comédies d'expression française, d'une durée maximale de 20 minutes logo et générique compris**. Au-delà de cette durée, le court métrage ne sera pas retenu.

Ne sont pas admis : les films d'animation, les vidéo gags, les caméras cachées, les clips, les captations de spectacles ou d'événements et tout film contraire aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les films déjà commercialisés ne sont pas acceptés.

La sélection est faite en deux catégories : - Cut FIVE : les films jusqu'à 4'59''
- Cut TWENTY : les films de 5' à 20.'

ARTICLE 3

L'auteur réalisateur garantit que son œuvre est originale et personnelle, qu'il détient les droits y afférant (images et musiques), que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. CréAction ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM et décline toute responsabilité tant civile que pénale concernant les images et les musiques utilisées sans autorisation du ou des auteurs.

ARTICLE 4

L'inscription au festival est gratuite. Un même réalisateur peut adresser au maximum deux films. Les courts-métrages proposés doivent avoir été réalisés après le **31/12/2020**.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals à l'adresse : <http://www.filmfestplatform.com>

En cas de sélection, tout candidat à ce festival s'engage à être présent, ou représenté par un membre ayant participé à la réalisation du film, lors de la journée de projection du 12 Octobre 2024
Pour des réalisateurs étrangers éloignés : Conditions particulières à définir avec l'organisateur.

L'hébergement du réalisateur ou de son représentant le samedi 12 octobre 2024 au soir sera pris en charge sur sa demande par le festival dans les conditions définies par l'organisateur.

ARTICLE 5

Les auteurs des films sélectionnés seront avisés par mail avant le 23 juin 2024. Ils
devront envoyer au plus tard le 20 juillet 2024 une copie destinée à la projection, sur
un des supports suivants : carte SD, micro SD, clé USB, ou par
transfert en ligne en adressant le lien à cutcut.festival@outlook.com

Les fichiers vidéo acceptés seront au format compressé suivant **la norme H264, en 1080p, avec les extensions : .mov, .mpeg2, ou .mp4**

Le son sera restitué en stéréo 48 khz/24 bits (le 5.1 est exclu).

En cas d'envoi en ligne la fiche d'inscription et le règlement signés doivent être scannés et envoyés par mail à l'adresse : cutcut.festival@outlook.com.

En cas d'envoi postal les films sélectionnés pour le festival doivent être envoyés à l'adresse suivante et chaque œuvre doit obligatoirement être accompagnée d'une fiche d'inscription et du règlement signés à télécharger sur le site : www.creactionvideo.com

Henri GAILLARD

17 Place des Promenades

42300 ROANNE

Mentionner sur la carte ou la clé le nom du réalisateur, le titre et la durée du film.

Les frais concernant l'envoi des courts-métrages sont à la charge des réalisateurs.

Les candidats sélectionnés voulant récupérer leur œuvre après le concours devront l'avoir indiqué sur la fiche d'inscription. Le retour se fera dans les 2 mois qui suivent la clôture du festival.

ARTICLE 6

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, à la perte ou destruction des supports. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle s'ils le jugent utile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident technique lors de la diffusion.

ARTICLE 7

Un comité de sélection sera désigné par l'organisateur. Les membres du comité de sélection prendront une décision sur les critères de qualité suivants : scénario, réalisation, jeu d'acteurs, image, son. Les délibérations du comité sont confidentielles et non sujettes à réclamation. Tout réalisateur ayant proposé un ou plusieurs courts-métrages **pourra s'informer sur Filmfest de la décision du comité de sélection à partir du 30 juin 2024.**

ARTICLE 8

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou d'un extrait de moins de trois minutes de leur film pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau internet. Ils cèdent également le droit de publier leur nom. L'organisateur s'engage à ne pas utiliser les œuvres à des fins commerciales.

ARTICLE 9

Le jury est composé de professionnels du cinéma dont un président choisi par l'organisateur. Il se réunira à l'issue des projections pour délibérer et arrêter le palmarès. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 10

Le palmarès sera établi dans les deux catégories citées dans l'article 2 du présent règlement :

Films jusqu' à 4'59'' : **Premier Prix : 300€ Deuxième prix : 200€**

Films de 5' à 20' : **Premier prix : 500€ Deuxième prix : 300€**

Des prix ou des dotations supplémentaires pourront être attribués.

Pour qu'un candidat, ayant un film en compétition récompensé par un prix, puisse avoir son trophée et sa récompense financière, il faut qu'il soit présent ou représenté lors de la soirée finale du festival. En conséquence, si un film en compétition est primé et qu'au minimum un membre de l'équipe de tournage de celui-ci n'est pas venu pour le représenter, comme le stipule l'article 4 du présent règlement, le trophée sera conservé par l'association et la récompense financière ne pourra être réclamée. La mention du prix restera cependant bien attribuée au lauréat et ne sera pas annulée. Le trophée pourra néanmoins être envoyé, aux frais du candidat, sur sa demande dans un délai de deux mois après la fin du festival.

Pour des réalisateurs non-résidents en France métropolitaine: conditions particulières à déterminer avec l'organisateur.

ARTICLE 11

L'inscription entraîne le respect du règlement dont l'organisateur est le garant. Ne seront prises en considération que les fiches d'inscription dûment remplies, lisibles et signées. Tout manquement au règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment de la rencontre.

ARTICLE 12

Si des circonstances l'exigent, l'association CréAction, organisateur de l'événement, se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler le présent festival. Dans cette éventualité les participants en seraient informés par e-mail. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 13

L'inscription à CutCut Festival implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement composé de 13 articles.

CutCut Festival 2024



Signature du ou des auteurs certifiant l'approbation du présent règlement
précédée de la date et de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

NOUS CONTACTER :

Mail : cutcut.festival@outlook.com

Site : www.creactionvideo.com

Facebook : www.facebook.com/cutcut-festival

Délégué Général : Henri GAILLARD Tel : 06 11 73 05 56

Chargé des contacts réalisateurs